

Délibération n°70/2026

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-70-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Objet : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2027

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Exposé

VU la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire ;

VU l'article 1521.III.1 du Code général des impôts, permettant au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-70-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT que les entreprises, ci-après mentionnées, ne bénéficient pas des services de la communauté de communes pour la collecte et le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés ;

- Distilleries et Domaines de Provence (parcelle ZD0096 propriétaire) ;
- SARL Carrosserie Fayet SE (parcelle ZD0201 propriétaire CHANI) ;
- Artisans du Bois (parcelle ZD0097, ZD0118, ZD0119 propriétaire) ;
- SIMC (parcelle ZD0272 propriétaire SCI MAT FORC) ;
- Auchan (parcelle ZE0014 propriétaire) ;
- Z chocolat (parcelle ZD1092 co-proprétaire) ;
- Intermarché (parcelle ZD0170 propriétaire Phika SAS FORALP) ;
- SASU laboratoire BEA (parcelle ZD0117 propriétaire) ;
- Coopérative Alpes Sud (parcelle ZD0165 propriétaire SCA d'achat Laragne) ;
- Technique Son et Image (parcelles ZD124 propriétaire SCI Moulet et Fils).

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2027 pour les entreprises sus- mentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT

